

**Point de Contact National Français de l'OCDE
pour la conduite responsable des entreprises**

Formulaire indicatif pour déposer une circonstance spécifique auprès du PCN France

Autres documents à consulter :

- Règlement intérieur du PCN
- Fiche explicative sur la procédure de traitement d'une circonstance spécifique
- Fiche explicative sur la recevabilité d'une saisine / circonstance spécifique
- Décisions du PCN dans les circonstances spécifiques

Résumé de la procédure : Pour être recevable, la circonstance spécifique doit répondre à des critères de forme prévus par l'article 16 du règlement intérieur du PCN. La saisine doit indiquer l'identité de l'entreprise visée (nom exact de l'entreprise, adresse et coordonnées) ainsi que l'identité et les coordonnées du plaignant. Elle doit également détailler les faits reprochés à l'entreprise et mentionner les recommandations des Principes directeurs de l'OCDE qui ne seraient pas correctement mis en œuvre. Le PCN poursuit ensuite l'analyse de la recevabilité à travers l'évaluation initiale (cf. articles 17 à 26). Si la saisine mérite d'être approfondie, le PCN propose ses bons offices aux parties et examine les questions qu'elle pose (cf. article 27 à 32). Le PCN publie sa décision sur la recevabilité et sa décision finale (cf. articles 19, 20 et 33 à 37). Il peut faire le suivi de l'affaire. La procédure est confidentielle (cf. articles 38 à 40).

► 1. Identification du / des plaignants :	
Identité et coordonnées du (des) plaignants :	Texte
Parties prenantes représentées :	Texte

► 2. Identification de (des) l'entreprise(s) visée(s) par la circonstance spécifique au motif de non-respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
Nom exact de (des) l'entreprise(s) visée(s):	Texte
Adresse et coordonnées de(s) entreprises visée(s)	Texte

► 3. Identification d'autres parties prenantes que le PCN pourrait consulter pour obtenir des informations complémentaires

Texte

► 4. Description de l'affaire soumise au PCN français : la saisine doit être détaillée, décrire les faits reprochés à (aux) l'entreprise(s), préciser en quoi le PCN français est compétent, et expliquer en quoi les Principes directeurs ne seraient pas correctement mis en œuvre.

Texte

► 5. Description du lien avec les Principes directeurs de l'OCDE

Texte

► 6. Indication des chapitres des Principes directeurs concernés par la saisine :

- Chapitre II - Principes généraux
- Chapitre III – Publication d'information
- Chapitre IV - Droits de l'Homme
- Chapitre V - Emploi et relations professionnelles
- Chapitre VI – Environnement
- Chapitre VII – Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion
- Chapitre VIII – Intérêts des consommateurs
- Chapitre IX – Science et technologie
- Chapitre X – Concurrence
- Chapitre XI - Fiscalité

► 7. Existence de procédures « parallèles » à la saisine du PCN :

Des autorités nationales, internationales, publiques ou privées, juridictionnelles ou administratives ou d'autres PCN sont-ils saisis ou concernés par le sujet faisant l'objet de la saisine ?

- Oui
- Non

Le cas échéant, préciser :

- Quelle est (sont) l'(les) autre(s) autorité(s) saisie(s) : Texte

- Si la procédure est en cours : Texte
- Si une (des) décision(s) a (ont) elle(s) déjà été rendue(s) : Texte
- Quelles démarches ont été menées auprès d'un (de) PCN : Texte

► **8. Confidentialité des informations et avis avancés durant la procédure de saisine du PCN français (cf. article 38 à 38).**

Article 39 : Afin de faciliter le règlement des questions soulevées, le PCN prend les mesures appropriées en vue de protéger les informations sensibles, commerciales ou autres, ainsi que les intérêts des autres parties prenantes impliquées dans les circonstances spécifiques.

*Article 40 : À l'issue des procédures, si les parties impliquées ne sont pas tombées d'accord sur une résolution des questions soulevées, elles seront libres de s'exprimer et de discuter de ces questions. **En revanche, les informations et les avis avancés durant les travaux par une autre partie impliquée restent confidentiels**, à moins que cette partie n'accepte qu'ils soient divulgués ou que ce soit contraire aux dispositions de la législation nationale*

Le PCN se réserve la possibilité de demander aux parties de signer un engagement de respect du secret des échanges si cela s'avère nécessaire pour lui transmettre certaines pièces du dossier.

► **9. Liste des pièces constitutives de la saisine**

Texte

Date :	
Signature :	
Logo de l'institution (si possible)	